

FICHE CATÉGORIE SPÉCIFIQUE

Qu'est-ce que la catégorie spécifique ?

La catégorie spécifique concerne les vols d'aéronefs sans équipage à bord (drones) à risque modéré ou élevé.

Elle permet de voler dans des **situations interdites** pour la catégorie ouverte, en échange de **restrictions supplémentaires**.

Drones et profils concernés

Cette catégorie s'adresse **principalement aux opérateurs** ayant des besoins opérationnels qui ne sont pas satisfaits par la catégorie ouverte, comme le vol **hors vue**, l'**épandage** de produits, ou les drones de **plus de 25kg**.

Manuel d'exploitation

Dans tous les cas, un exploitant en catégorie spécifique doit rédiger un **MANEX** adapté à son exploitation et doit le garder à jour. Toutes les procédures utilisées doivent y être décrites, et les opérations réelles doivent suivre les procédures du MANEX.

Voler de nuit

En règle générale, je ne peux **pas voler de nuit**. Je peux toutefois demander une **dérogation** à cette interdiction (avec un **préavis de 30 jours** minimum).

Il existe **deux cas** dans lesquels je n'ai pas besoin de demander de dérogation à l'interdiction au vol de nuit. Je consulte l'encadré associé du **formulaire de demande** pour vérifier si je valide ces **conditions**.

Hauteur maximale de vol



Il existe des hauteurs maximales que je ne dois pas dépasser pour rester à l'écart de l'aviation habitée et ne pas provoquer de danger.

La hauteur maximale est limitée à 120m.



Dans certains cas, je devrais voler **en dessous de cette limite**, voire ne pas décoller.

*Il existe certaines zones qui sont **interdites au vol** (par exemple, les centrales nucléaires ou les bases militaires). Je ne peux pas décoller de ces zones, ni les survoler.*

*De plus, des contraintes supplémentaires s'appliquent si je me trouve à proximité d'un **aéroport** ou d'une **hélistation**, les aéronefs volant plus bas à ces endroits-là. Cela peut amener à une réduction de hauteur lorsque je me trouve à moins de **10kms** d'un aéroport.*

Pour savoir si des restrictions sont applicables dans ma zone de vol, je consulte [Géoportail](#) (ou tout autre site proposant ces données) **avant chaque vol**.

Si je souhaite voler au-dessus de la hauteur indiquée sur Géoportail (tout en restant en dessous de 120m), je contacte le **responsable de la circulation aérienne** de l'espace en question, à défaut le service d'information de vol, à défaut le gestionnaire de la plateforme, pour demander l'autorisation.

Si je vole à moins de 50m d'un obstacle artificiel de plus de 105m de haut, avec l'accord du responsable de l'obstacle, je peux évoluer jusqu'à 15m au-dessus, en dépassant la restriction des 120m.

Hormis l'exception précédente, si je souhaite voler au-dessus de 120m, il me faut une **autorisation d'exploitation**.

FICHE CATÉGORIE SPÉCIFIQUE

Type d'exploitation

Je peux opérer de 2 façons différentes en catégorie spécifique. Mon exploitation est soumise :

- A **déclaration**, si je pilote selon les conditions prédéfinies des scénarios standards ;
- A **autorisation**, si je souhaite exploiter selon des conditions différentes des scénarios standards.

Conditions de formation

Pour voler selon les scénarios standards de la catégorie spécifique, je dois remplir des exigences de **formation théorique et pratique** adaptées au scénario.

J'ai donc besoin du **CATS**, et d'avoir suivi une formation en spécifique en **centre de formation** pour utiliser les **STS**.

En cas d'événement imprévu

Je fais un rapport **notifiant cet événement** via le formulaire CRESUS. Cela permet d'améliorer la **sécurité de tous les vols**, notamment via la détection de problèmes récurrents sur des équipements, sur certaines manœuvres, ...

Pourquoi voler sous autorisation ?

Lorsque mon opération ne rentre ni dans le cadre des **scénarios standards**, ni dans celui de la **catégorie ouverte**, il me faut une autorisation d'exploitation pour voler.

Les **exigences** demandées sont plus importantes, mais le cadre de mon opération est **personnalisable**.

Si je veux voler au-dessus de 120m, faire un vol en essai, voler dans des conditions similaires aux scénarios sans avoir le drone de classe correspondant, c'est une autorisation d'exploitation qu'il me faut.

La procédure à suivre est décrite dans le Guide.

Conditions d'enregistrement et déclaration

Pour voler selon en utilisant les scénarios, je dois **m'enregistrer** sur [AlphaTango](#) selon le scénario que je souhaite utiliser (et pour lequel je remplis les conditions), ainsi que **mon drone**. Mon drone doit être enregistré pour être utilisé selon le scénario correspondant.

Scénarios européens

Il existe 2 scénarios standards européens (STS) valables partout en Europe.

La hauteur de vol maximale est de **120m**.

STS-01

Je garde mon drone de **classe C5** à vue, je vole au-dessus d'une **zone contrôlée au sol**, et je peux voler dans un **environnement peuplé**.

STS-02

Je peux voler en **hors vue**, et éloigner mon drone de **classe C6** jusqu'à **1 km**. *Si je suis accompagné d'un observateur de l'espace aérien, cette distance peut être augmentée jusqu'à un maximum de 2km, tant que mon drone reste à moins de 1km d'un observateur ou du télépilote.* Les évolutions ont lieu au-dessus d'une **zone contrôlée au sol**.

Zone contrôlée au sol

Zone qui doit être exemptée de toute personne non impliquée, et dont l'exploitant doit **contrôler l'accès**.

Vol en zone peuplée

Qu'il s'agisse d'un vol déclaré ou autorisé, si je vole en **zone peuplée**, je dois le déclarer auprès de la préfecture via **AlphaTango** au moins 10 jours ouvrés avant l'opération.

Informations supplémentaires

Toutes les informations concernant la catégorie spécifique sont disponibles sur le guide DSAC :

« [Guide Catégorie Spécifique](#) »

Il est fortement conseillé de le lire avant de voler.